

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 3 RUE DE LA VICTOIRE

L'An deux mil vingt-six, le douze juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN** pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur BLONDEAU.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **27 juillet 2026** et ce pour une durée de **37 jours (2 à 3 jours durant la période)**, la **circulation** des véhicules, **rue de la Victoire** sera **interdite (sauf riverains)**, à hauteur du **N°3** en raison de travaux de branchement ENEDIS pour le compte de Monsieur BLONDEAU. Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par l'**Entreprise ARTP**.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise ARTP**.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le

15 JUIN 2026

Chantal CORDELIER  
Maire

